

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

7.4 ANNEXES INFORMATIVES COMMUNALES

13. Déclarations préalables de clôture

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire
en date du 4 février 2020

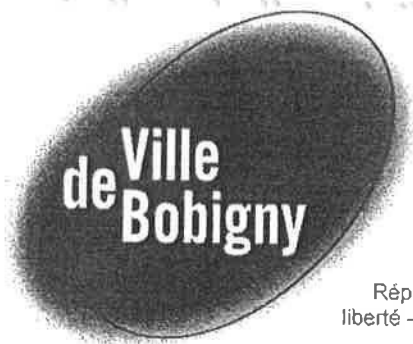


Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

BOBIGNY



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville



République Française
liberté – égalité – fraternité

Extrait du registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43

SEANCE ORDINAIRE DU 05 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le cinq juillet à dix neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BOBIGNY, légalement convoqué le 20 juin 2007, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Catherine PEYGE.

Présents :

Catherine PEYGE – Abdel SADI – Michel COMMUSSET – Nicole LEMAITRE DELLA VEDOVA – François LARUE – Jean-Thomas LAURENT – Annie GERARD – Salomon ILLOUZ – Christine CHRETIEN-LIOTARD – Pascal SCHILLE – Alice MAGNOUX – Jackie LECLECQ – Monique YTHIER – Bernard GRINFELD – Faustin TOPOU – Wahiba LAFFIFI – Georges ABDEL-SAYED – Anne JONQUET – Alain CHAMOIS – Josiane WALLE – Régis COHEN – Laurence BLIN – Delphine BRILLAND – Danielle LASSERRE – Pedro RAMOS de la LLAVE – Benjamin DUMAS – Monique SAMSON – Serge BOCQUET

Représentés :

Raymond CHAPIN – Alice BOUAZIZ – Françoise FAVE – Lorie LACLEF – Sylvie CHEVRIER – Myriam BENOUDIBA – Véronique BALHADERE – Thierry BONHOMME

Absents :

Dominique ANDREANI – Hervé LEUCI – Guy MARCHENOIR – Lucette MARCENOIR – Robert SCHELDEWAERT – Mercedes MORENO – Olivier ROTOLONI

Secrétariat :

Delphine BRILLAND

**Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 8
Nombre d'absents : 7**

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet : Institution de la procédure de Déclaration Préalable sur l'ensemble du territoire communal pour l'édification de clôtures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu l'article 5 du décret n°2007-817 du 11 mai 2007, relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme qui rend nécessaire une délibération en Conseil Municipal, pour l'institution de la procédure de Déclaration Préalable sur tout ou partie de la commune,

Considérant que l'ampleur des projets de la ville, notamment au titre des opérations de Rénovation Urbaine (financées par l'ANRU), nécessite qu'elle porte une attention particulière à la nature des clôtures envisagées sur l'ensemble de son territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve l'institution de la procédure de Déclaration Préalable pour l'édification de clôtures, sur l'ensemble du territoire communal,

Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acte certifié exécutoire

en application de la loi

numéro 82 623 du 22-07-1982

BOBIGNY, le 27 JUL. 2007

La Maire,

Pour la Maire,

L'Agent communal délégué

Ampliation du présent acte sera transmise à :

- Monsieur le Préfet

Ont signé les membres présents



Pour copie certifiée conforme
L'Agent Communal Délégué

[Handwritten signature in blue ink]

Adopté à l'unanimité ☒

Adopté à la majorité ☐

Pour ☐
Abstention(s) ☐

Contre ☐
ne participent pas au vote ☐

BONDY



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des
Conseillers Municipaux

43 en Exercice
31 Présents
5 Représentés

N° 1613

OBJET :

Edification de clôtures
: Institution de la
déclaration préalable
sur la totalité du
territoire communal à
compter du 1er
octobre 2007

PUBLICATION EFFECTUÉE

Le 04 OCT 2007

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 04 OCT 2007

Séance du JEUDI 27 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le **vingt sept septembre** à Vingt et une heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilbert ROGER**, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **17 septembre 2007**.

Présents : M. ROGER, M. DENY, M. JAKUBOWICZ, M. SOLLIER, Mme THOMASSIN, Mme AMBOLET, Mme RIVAGE, Mme DLUGOKECKI, M. ROUGIER, Mme KHALDI, M. SELLES, M. DUGUET, Mme FOUVEZ, M. COTTE, M. LAPRUN, M. TARDIVEAU, M. ATTYASSE, M. CATANT, Mme AUGOT, Mme ABENZOAR, Mme PIERRONNET Dominique, Mme PIERRONNET Sylvie, M. BOUCHER, M. GAUTHIER, Mme CAUCHEMEZ, M. ZAH, Mme REVERDY, Mme VINCENT, M. MOGHRANI, Mme TEKKOUK, M. BROUILLARD.

Absents excusés : Ont donné procuration : M. MALLOZZI à Mme AMBOLET, M. ONG à M. DENY, Mme FAUGERAS à M. BOUCHER, Mlle THIOUBOU à Mme THOMASSIN, Mlle VIOIX à M. ZAH.

Absents : M. TRIBOUILLOIS, M. CHADID, Mme LEGRESY, M. SENCE, M. BERTAUX, M. GANDILLON, M. GRIVA.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Ali ZAH a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ratifiée et modifiée par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et par l'article 72 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, modifié par le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme,

VU l'article R 421-12 issu du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Bondy de maîtriser l'édification des clôtures afin que celles-ci participent harmonieusement à la définition du paysage urbain,

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'instituer la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur la totalité du territoire communal à compter du 1^{er} octobre 2007.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE DE BONDY



Enop

LE PRÉ SAINT-GERVAIS



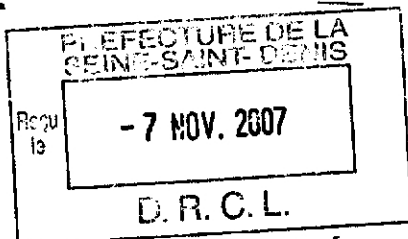
Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville



DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

MAIRIE DU PRÉ SAINT-GERVAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



COMMUNE DU PRÉ SAINT-GERVAIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 octobre 2007
à 19h30

GC/RA/CL

Délibération n°81/2007

Le nombre de
Conseillers Municipaux
en exercice est de 33

OBJET : DOMAINE
COMMUNAL / Institution
d'une déclaration préalable
pour l'édification d'une
clôture en dehors du
secteur protégé au titre des
monuments historiques

Certifié exécutoire par le Maire
du Pré Saint-Gervais, compte
tenu de la réception en
Préfecture, le :

7 NOV. 2007

Par Délégation,
Le Directeur Général des Services
Hervé AFRINE

Le Conseil Municipal de la Commune du Pré Saint-Gervais légalement convoqué, le 22 octobre 2007, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gérard COSME.

Etaient présents :

M COSME, Maire, MM DECOBERT, RENAULT, Mmes LEGRAND, GROS, REGNIER,
M SOUDON, Maires Adjoints,

Mme LESCURE, MM LEVESQUE, VIAL, Mmes FERRAND, BARTOLONE (jusqu'à 20h09),
GUISES, MM ABERLE, HURET, AMARA, Mmes SIRE, EL ABED, M ROBINET, Mmes
SCHOTT, PESCH (jusqu'à 21h02), MM DUPONT (jusqu'à 20h29), SANVEE (à partir de 20h48),
Mme RAOUADI et M HEROUARD, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et représentés

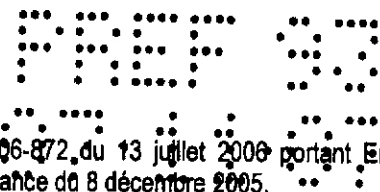
M BARTOLONE, Premier Maire Adjoint, représenté par M ABERLE, Conseiller Municipal,
M INCERTI-FORMENTINI, Maire Adjoint, représenté par M RENAULT, Maire Adjoint,
Mme VAN HESSCHE, Conseillère Municipale, représentée par M AMARA, Conseiller
Municipal,
Mme MAMOU, Conseillère Municipale, représentée par Mme GROS, Maire Adjoint,
M DRODE, Conseiller Municipal, représenté par M ROBINET, Conseiller Municipal,
Mme BOULEMSAMER, Conseillère Municipale, représentée par Mme FERRAND, Conseillère
Municipale,
Mme LEFEVRE, Conseillère Municipale, représentée par Mme LEGRAND, Maire Adjoint,
M DUPONT (à partir de 20h29), Conseiller Municipal, représenté par M HEROUARD,
Conseiller Municipal,

Etaient absents

Mme BARTOLONE (à partir de 20h09)
Mme PESCH (à partir de 21h02)
M SANVEE, Conseiller Municipal (jusqu'à 20h48)
Mme BADIOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'Ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, portant réforme des autorisations
d'urbanisme, entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2007,



Vu la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement et ratifiant l'ordonnance du 8 décembre 2005,

Vu le Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005,

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 reportant au 1^{er} octobre 2007 l'entrée en vigueur de cette réforme,

Vu les dispositions du nouvel article R.421-12 du code de l'Urbanisme issues de ces textes,

Le Plan Local d'urbanisme d'une commune indique, sur un document graphique, les servitudes d'utilités publiques qui limitent et encadrent les droits d'utilisation des sols.

Un périmètre de protection de 500 m de rayon autour d'un monument historique figure au nombre de ces servitudes. Les personnes physiques ou morales qui souhaitent procéder à une édification ou une modification d'une clôture sont tenues de déposer en mairie une demande d'autorisation préalable. Le maire délivre ou refuse l'autorisation après instruction des dossiers par ses services.

Les dossiers sont adressés au service départemental d'architecture et du patrimoine (SDAP) dès lors que l'unité foncière concernée entre dans le périmètre de 500 m. Les avis rendus par le SDAP sont des avis simples. Dans ce périmètre, le SDAP distingue des secteurs de covisibilité directe par rapport au monument protégé. Ils rendent alors des avis dit « conforme », c'est-à-dire qui s'imposent à la commune.

En dehors de ces secteurs protégés, les dossiers déposés sont soumis uniquement à autorisation du maire. La commune peut ainsi exercer un contrôle sur l'évolution urbaine des quartiers.

L'Ordonnance du 8 décembre 2005 a modifié les modalités d'application du permis de construire et des autorisations d'urbanisme, notamment le champ d'application des demandes d'autorisation préalable.

Les travaux ayant pour objet la pose ou la modification d'une clôture en limite d'un terrain ne sont plus soumis désormais au dépôt d'une déclaration préalable en dehors des secteurs de protection liés au champ de visibilité des monuments historiques,

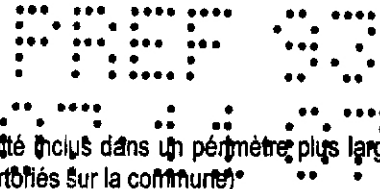
La déclaration préalable n'est exigible qu'à la condition d'avoir fait l'objet d'une décision en conseil municipal.

La partie non protégée aujourd'hui au Plan d'Occupation des Sols au titre des monuments historiques, située au nord de la commune (voir plan annexé), est concernée par de nombreuses constructions dont certaines d'entre elles peuvent nécessiter la réalisation ou la modification d'une clôture.

Il est important de continuer à appréhender et à encadrer les projets de construction en dehors de ce périmètre dans des zones exposées à de profondes mutations et réaménagements, notamment par le recours aux demandes de déclaration préalable pour la réalisation d'une clôture,

Considérant les modifications apportées par cette réforme sur le champ d'application de la déclaration préalable relative à l'édification d'une clôture,

Considérant que les travaux ayant pour objet la pose ou la modification d'une clôture en limite d'un terrain ne sont plus soumis désormais au dépôt d'une déclaration préalable en dehors des secteurs protégés énumérés par l'article R.421-12 du code de l'Urbanisme (protection liée au



champ de visibilité inclus dans un périmètre plus large de 500 mètres autour des monuments historiques répertoriés sur la commune.

Considérant qu'en dehors de ces secteurs, la déclaration préalable à la réalisation d'une clôture n'est exigible qu'à la condition d'avoir fait l'objet d'une décision du conseil municipal,

Considérant que la partie non protégée aujourd'hui au Plan d'Occupation des Sols au titre des monuments historiques, située au nord de la commune (voir plan annexé), est soumise à de nombreuses mutations se traduisant par des réhabilitations ou des nouvelles constructions souvent accompagnées de changements de destination des biens,

Considérant que ces transformations ont un impact certain sur le paysage visible depuis la rue qu'il convient de mesurer et d'encadrer notamment par le recours au régime déclaratif applicable aux clôtures,

**LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

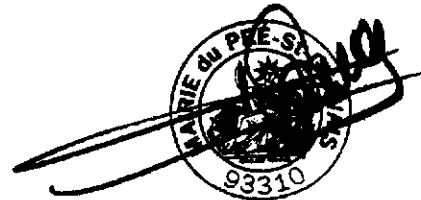
DECIDE

- ✓ d'instituer la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble de la commune, y compris la partie non protégée par la servitude d'utilité publique relative aux immeubles situés dans le champ de visibilité des monuments historiques répertoriés au P.O.S. de la commune.

**ONT SIGNE LES MEMBRES
PRESENTS POUR EXTRAIT
CONFORME**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits

**Gérard COSME
Maire du Pré Saint-Gervais**



LES LILAS



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2007

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille sept le vingt six septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt septembre deux mille sept, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

INSTITUTION DU
PERMIS DE DEMOLIR
ET DE LA DECLARATION
PREALABLE POUR LES
CLOTURES SUR
L'ENSEMBLE DE LA
COMMUNE

PRESENTS :

M. GUIRAUD, Mme HOUY, M. PAQUIS, Mme GAUDUBOIS, M. LAGRANGE, Mme OLIVIER-BARBREL, Mme LASNON, M. SAUTROT, M. BAC, Mme ESTEVE-LESOU, M. BERARD, Mme DUCHATEAU, M. CASAGRANDE, M. LOSER, M. PORTMANN, Mme CAZILHAC, M. KARMOCHKINE, Mme BALTEL, Mme DJERBOUA, M. COSTANTINI, Mme CHAVAN (jusqu'à 19h50), M. POIRIER, M. AMZEL (jusqu'à 19h50).

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. ERMOGENI par Mme GAUDUBOIS, Mme BANNIER par Mme CAZILHAC, M. MESLIN par Mme LASNON, Mme BONS par M. PAQUIS, Mme ROUCHE par M. BAC, M. ABOUNA par Mme BALTEL, M. GENEVOIS par Mme HOUY, M. SMADJA par M. POIRIER, Mme BOEUF par M. AMZEL (jusqu'à 19h50), Mme BERTHIER par Mme CHAVAN (jusqu'à 19h50).

ABSENTS EXCUSES :

Mlle BDZIKIAN

ABSENTS :

Mme LONDY

SECRETAIRE :

Mme OLIVIER-BARBREL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2007

OBJET : INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR ET DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE.

Le conseil,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007,

CONSIDERANT l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir le dépôt de permis de démolir et de déclaration préalable pour les clôtures sur l'ensemble de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE d'instituer le permis de démolir et la déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble de la commune à partir de l'entrée en vigueur du décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007,

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération et les documents annexés seront transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ainsi qu'au trésorier municipal des Lilas,

Et ont signé le registre les membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire,
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Daniel GUIRAUD

MONTREUIL



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

2007_324 : Décision de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal.

VILLE DE MONTREUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil	A partir de la question n°14 :
(à l'ouverture) : 53	: 53
Présents à la séance : 32	: 31
Pouvoirs : 15	: 16
Absents : 6	: 6

Séance du conseil municipal du 27 septembre 2007

L'an 2007, le jeudi 27 septembre à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique à l'hôtel de ville, sur convocation en date du 18 septembre 2007.

Sont présents :

M. BRARD, M. SEREY, Mme PESSIN-GARRIC, Mme VALLET, M. DARRE, Mme DE KERAUTEM, M. BLANCHARD, Mme RIDARD, M. MALAGNOUX, Mme POULARD, Mme ATTIA, M. MAESANO, M. LUCCHINI, Mme FRANCOIS, Mme BUNIO, adjoints, M. VOISIN, conseiller municipal délégué, Mme LANNEAU, M. THEODET, Mme FERNANDEZ, Mme BABUT, Mme CARLIER, Mme LUSSET-CASALASPRO, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, Mme CLASTRES, M. REITH jusqu'à la question n°13, M. KNOLL, Mme VAYSSIERE, Mme PILON, Mme LHERMET, M. HERVIEUX, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. HERE à Mme LUSSET CASALASPRO	M. JOUCLA à M.DARRE
M. GUIGUI à Mme CARLIER	M. NEGRE à M. SEREY
M. TOURE à M. MALAGNOUX	Mme MERCIER à M. MAESANO
Mme DIARRA à Mme FRANCOIS	Mme GLASSON à Mme ATTIA
Mme DISPOT à M. BLANCHARD	M. MOLOSSI à Mme DE KERAUTEM
M. LECOEUR à M. MONTEAGLE	M. SOW à Mme HEUGAS
M. MOSMANT à Mme VANSTEENKISTE	M. TRIQUENOT à Mme PILON
M. REITH à Mme CLASTRES à partir de la question n°14	M. MARTINEZ à M. VOISIN

Absents : M.ZEGUERMAN, M. SANETRA, M. TOME, M. ATTIA, Mme BESSIS, M. BOUIGES

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

A la majorité des voix, M THEODET, Mme HEUGAS, Mme CLASTRES ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies ;

Sous la présidence de monsieur le maire, la séance est ouverte à 20h.

2007_324 : Décision de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et ratifiant l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 72 ;

Vu le code de l'urbanisme ainsi modifié et notamment ses articles L.421-4 et R.421-12 ;

Vu les différentes zones d'aménagement concerté en vigueur ;

Vu le plan d'occupation des sols de la ville de Montreuil approuvé le 26 novembre 1998 et ses modifications successives, soumis au régime juridique des plans locaux d'urbanisme ;

Considérant que le code de l'urbanisme dans son article R.421-12 dispose que : « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a) dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L.621-30-1 du code du patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L.642-1 du code du patrimoine,
- b) dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement,
- c) dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L.123-1,
- d) dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration » ;

Considérant que seule une partie du territoire est concernée par les périmètres de protection cités dans l'article susvisé ;

Considérant que les différents règlements d'urbanisme en vigueur déterminent les caractéristiques que doivent respecter les clôtures sur le territoire de Montreuil ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'obligation pour les demandeurs, de déposer une déclaration préalable pour l'édification ou la modification d'une clôture afin de préserver une harmonie des clôtures. Il s'agit ainsi de contrôler le respect des règles d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : De soumettre les clôtures à déclaration préalable sur le territoire de Montreuil, conformément au d) de l'article R.421-12 du nouveau code de l'urbanisme.

Article 2 : Dit que la présente délibération est applicable au 1^{er} octobre 2007, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, affichée en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Montreuil.

Article 4 : Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

LE MAIRE DE MONTREUIL
CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE COMPTE TENU DE :
LA RECEPTION EN PREFECTURE LE 01 OCT 2007
LA PUBLICATION LE : 05 OCT 2007
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jean-Jacques CHAUSSE



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
et ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme au registre
le Maire, pour le Maire et par délégation
le Directeur Général des Services

Jean-Jacques CHAUSSE

NOISY-LE-SEC



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville



VILLE DE NOISY LE SEC

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° ...2007/09 - 012.

Le Conseil Municipal 39

En exercice 39

Présents 27

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES / SERVICE DE L'URBANISME
REGLEMENTAIRE / INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR ET DE LA DECLARATION
PREALABLE POUR LA REALISATION D'UNE CLOTURE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

L'an deux mil sept, le 27 SEPTEMBRE à 18 h 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué le vendredi 21 Septembre 2007, s'est réuni Salle des Mariages, en Mairie, sous la présidence de Madame Nicole RIVOIRE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes, Mlles et MM. Nicole RIVOIRE, Olivier DELEU, Pierre LERENARD, Léone LANGLET, Ibrahima DJIRE (jusque 22h00), Nathalie CARBONELL (à partir de 19h13 et jusqu'à 21h25), Jean-Claude PAVOT, Agnès MEIGNANT (jusqu'à 21h30), Karim HAMRANI (sortie de 20h00 à 20h30), Simone RIVES, Josette DEVALOIS-ADJITCH, Henri PIGNOL, Michel SALZARD, Michèle DI VOZZO, Josette STOUVENAKER-BOURSIN, Françoise KERHERVE, Maria Luisa FAURA, Maria ARAUJO (à partir de 19h10), Didier LEBASTARD, Caroline ANSELMO (à partir de 19h00), Yveline JEN, Paulette SPECKART, André JAOUEN, Jean-Claude ROGER, Daniel LONGEARD, Roland PAVOT, Patricia GAGNEPAIN, Anna LECOEUR, Jean-Paul LEFEBVRE, Anne DEO.

Absents ayant donné mandat :

Jean THARY	à	Pierre LERENARD
Ibrahima DJIRE	à	Olivier DELEU (à partir de 22h00)
Nathalie CARBONELL	à	Olivier DELEU (jusqu'à 19 h13)
Nathalie CARBONELL	à	Josette DEVALOIS-ADJITCH (à partir de 21h25)
Agnès MEIGNANT	à	Nicole RIVOIRE (à partir de 21h30)
Bernard GIRAULT	à	Karim HAMRANI
Laurence CORDEAU	à	Michèle DI VOZZO
Alice LEFEBVRE	à	Léone LANGLET
Marie-Rose HARENGER	à	Jean-Claude PAVOT
Maria ARAUJO	à	Françoise KERHERVE (jusqu'à 19h10)
Jean-Louis MONS	à	Roland PAVOT
Brigitte BEZIER	à	Patricia GAGNEPAIN

Absents : Karim HAMRANI (de 20h00 à 20h30), Georges SIAVELLIS, Franck TOURNIER, Caroline ANSELMO (jusqu'à 19h00)

Secrétaire : Yveline JEN

2007/09-012. DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES / SERVICE DE L'URBANISME REGLEMENTAIRE / INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR ET DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UNE CLOTURE APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Conseil,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par la loi n° 2006-872 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret d'application n° 2007-18 du 05 janvier 2007 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Considérant que le permis de démolir et l'autorisation préalable pour l'édification d'une clôture ne sont pas obligatoires dans les secteurs ne faisant pas l'objet d'une protection spécifique,

Considérant la possibilité laissée aux Communes, par le nouveau Code de l'urbanisme, d'instaurer le permis de démolir sur un périmètre plus vaste que celui défini aux articles R 421-26, R 421-27 et R 421-28,

Considérant la possibilité d'instituer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour l'implantation d'une clôture sur tout ou partie du territoire communal,

Considérant l'intérêt en terme de préservation du patrimoine d'instituer de telles obligations sur l'ensemble du territoire communal,

DELIBERE

Article 1 :

Décide d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} octobre 2007.

Article 2 :

Décide d'instaurer le dépôt d'une déclaration préalable au vu de l'édification ou de la modification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} octobre 2007.

Article 3 :

La présente délibération sera annexée au Plan d'Occupation des Sols de la Ville.

reçu en préfecture le 03 OCT 2007

Publié le 04 OCT 2007

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire.

UNANIMITE

Le 04 OCT 2007

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Suivent les signatures
pour copie conforme
le Maire,



Pour le Maire
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Christine CHASSARD



PANTIN



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2007

OBJET : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR ET DECLARATION PREALABLE POUR LES CLÔTURES

Vu l'Ordonnance N° 2005-1527 du 8 décembre 2005, ratifiée et modifiée, et son décret d'application du 5 janvier 2007, qui modifient le code de l'urbanisme en matière d'autorisation du droit des sols ;

Vu les articles R 421-12 et R 421-28 du code de l'urbanisme qui permettent d'instituer dans certains cas le permis de démolir et la déclaration préalable pour les clôtures ;

Vu les articles R 421-12 et R 421-27 du code de l'urbanisme qui prévoient que le Conseil Municipal peut instaurer sur tout ou partie du territoire de la Commune le permis de démolir et soumettre à déclaration préalable les clôtures ;

Considérant que la Ville de Pantin a engagé une démarche patrimoniale réaffirmée dans son Plan Local d'Urbanisme du 10 juillet 2006 d'une part, et qu'elle souhaite maîtriser l'évolution de son tissu urbain d'autre part ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'instauration sur tout le territoire communal, du permis de démolir et de la déclaration préalable pour les clôtures.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Général de Seine Saint Denis



« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture de la
Seine Saint Denis, le
Publié le 10 JUIL. 2007

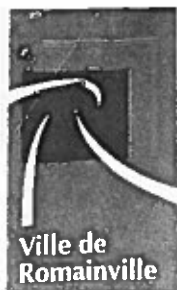
Certifié conforme
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



ROMAINVILLE



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMERO : 05.06.07

Membres composant le Conseil : 35
Présents : 30
Absents représentés : 05
Absent non excusé : 00

L'an deux mil sept le 20 juin à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique en Mairie, Salle des Fêtes, sur convocation qui leur a été adressée 14 juin 2007.

Etaient présents :

Mme C. VALLS, M. J. CHAMPION, M. R. CUKIER, M. S. VAN DE POELE,
Mlle A. DJEDIDE, Mlle A. GASRI, Mme MM. PHOJO, Mme N. REVIDON,
M. G. CALZETTONI

Mme V. VAN DE POELE, Mme MH. LOGIOU, Mme M.J CALSAT, Conseillères Municipales
Déléguées.

M. A. BENBELIDIA, Mme A. CUKIER, M. B. LOTTI, M. G. DROZ, M. G. MENARD,
M. L. GUEZ, Mme M. WIART, M. P. CALSAT, M. J.P. DUBESSAY, Mme I. BOULAUDAT,
M. J.M. DOUSSIN, M. S. WEISSELBERG, Mme S. DAUVERGNE, Mme Ch. LIETOT,
Mme G. GIACALONE, M. L. JEN, Mme M. TOUSSAINT, M. G. BENSARKOUN, Conseillers
Municipaux.

Etaient absents représentés : M. Ph. GUGLIELMI (par Mme C. VALLS), M. JC. LOTTI (par
Mme M.M. PHOJO), Mme A. ROA (par Mme N. REVIDON), Melle A. HEMON (par
Mr J. CHAMPION), Mme F. GUGLIELMI (par M. B. LOTTI).

*Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent
délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121 20 du
Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de
l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris
dans le sein du Conseil.*

*Mlle Isabelle BOULAUDAT, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir
ces fonctions qu'elle a acceptées.*

Objet :

Permis de démolir
et déclaration de
travaux pour les
clôtures sur le
territoire
communal

Madame Le Maire expose à l'assemblée l'intérêt pour la Ville de maintenir le permis de démolir et la déclaration de travaux préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal à partir de l'entrée en vigueur du décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007.

Le Conseil municipal

Vu,

L'article L. 2121-29-du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu,

L'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu,

Le décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007,

Considérant l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1, d'instituer permis de démolir et la déclaration de travaux préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal à partir de l'entrée en vigueur du décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007.

Article 2, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 3, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE,
LE MAIRE,

Pour le Maire

Points empêchés

LE DIRECTEUR

SERVICES

Bruno BELLEGARDE

MAIRE, COMPTE TENU DE LA
RECEPTION EN PREFECTURE

ET DE LA PUBLICATION

20/06/07

20/06/07

20/06/07

20/06/07

20/06/07

20/06/07

20/06/07

20/06/07

20/06/07

20/06/07

20/06/07